

CRTC—Loi

Au cours des années, bon nombre d'études sur la politique de radiodiffusion ont été réalisées dans notre pays. Cette question nous a préoccupés en grande partie parce que traditionnellement, la radiodiffusion est publique dans notre pays et qu'il y est très difficile de créer un milieu satisfaisant à la radiodiffusion, étant donné le flux des émissions en provenance de nos voisins du Sud accessibles à presque tous les Canadiens qui, pour la plupart, habitent dans un rayon d'accès facile aux stations situées sur la frontière américaine.

Les propositions du projet de loi C-20 permettront au cabinet d'émettre des directives dans n'importe quel domaine, mais celles-ci devront faire l'objet d'un examen minutieux par un comité parlementaire, ce qui témoigne au moins d'un effort en vue d'équilibrer les forces. Je ne pense pas que le cabinet ou le ministre des Communications (M. Masse) interviendra de façon continue. J'espère qu'ils n'interviendront pas pour des questions mineures et que lorsque des directives seront émises, elles porteront sur des questions de politique générale et non sur la question de savoir si un tel, ami de Findlay MacDonald ou autre, doit obtenir un permis de radiodiffusion plutôt qu'un autre qui était partisan de l'ancien gouvernement. Si le gouvernement cherchait à utiliser son pouvoir d'émettre de directives à cette fin, nous constaterions rapidement l'irrégularité, et nous espérons qu'il ne le fera pas ou s'il le fait, qu'il cessera instantanément.

Comme ces questions reposeront sur le bureau de la Chambre des communes, pendant 30 jours, du moins au figuré, nous pourrions contrôler si le gouvernement utilise ce pouvoir à mauvais escient. Au cours de cette période, cette directive du gouvernement, ou cet avis de directive s'il cherche à gagner du temps, sera soumis à un comité parlementaire compétent. Je suppose qu'étant donné la latitude dont jouit la Chambre et les intérêts des députés, le comité pourra alors tenir des audiences, interroger le ministre ou le Conseil pour savoir ce qui a motivé l'émission de cette directive. Cela empêchera peut-être le gouvernement d'user de son pouvoir à mauvais escient, tout en lui laissant le droit de déterminer notre politique générale en matière de radiodiffusion.

Je reconnais que cette proposition présente certaines difficultés. En effet, la loi stipule et à juste titre, je pense, qu'avant d'émettre une directive, le ministre ou le gouvernement doit consulter le CRTC. Il pourrait alors devenir inutile de dicter sa conduite au CRTC, simplement parce que le ministre informerait ce dernier de son intention de prendre telle ou telle mesure ou de lui donner telle ou telle directive. Pour éviter l'embarras de se faire donner publiquement des directives, le CRTC obtiendrait en espérant conserver ainsi une certaine marge de manœuvre. S'il agit de lui-même, il ne sera peut-être pas nécessaire de lui dicter sa conduite la fois suivante. J'espère que vous avez suivi, monsieur le Président. Autrement dit, les consultations peuvent servir à maintenir le CRTC sous la direction constante du ministère sans que les instructions de ce dernier soient nécessairement portées à l'attention du public. Par conséquent, le comité des Communes aura rarement

l'occasion de connaître la nature des directives qui auront été données.

• (1540)

Je pourrais peut-être pousser plus loin mon raisonnement, monsieur le Président. La question porte sur les rapports entre le gouvernement d'une part, et les organismes et les sociétés de la Couronne, d'autre part. Comme on le fait valoir depuis longtemps, j'ai l'impression que même s'il faut une certaine indépendance entre les deux, leurs rapports ne peuvent pas être totalement indépendants. Dans le cas de la Corporation de développement des investissements du Canada, l'organisme qui contrôle Canadair et de Havilland, personne en particulier n'était responsable de ces sociétés de la Couronne avant qu'elles soient placées sous la direction de la CDIC. Personne n'en assumait la responsabilité, car les membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement pensaient que les administrateurs du secteur privé veillaient soigneusement à ce que ces deux sociétés de la Couronne ne gaspillent pas l'argent des actionnaires. Les administrateurs du secteur privé pensaient que le gouvernement étant le seul actionnaire, les administrateurs du gouvernement devaient tenir les rênes. Par conséquent, il leur semblait inutile de faire leur travail. En fin de compte, ces deux sociétés de la Couronne ont gaspillé des centaines de millions de dollars, et cela, en grande partie parce qu'on n'avait pas établi quels devaient être les rapports entre le gouvernement, l'actionnaire, et les sociétés de la Couronne créées pour remplir une fonction publique que la Chambre des communes jugeait essentielle, tout en jouant un certain rôle dans le secteur privé. Ces deux rôles étaient plus ou moins en conflit.

Le CRTC est un organisme chargé d'appliquer la politique gouvernementale et non pas une agence commerciale qui doit être rentable ou réaliser des bénéfices. Le problème demeure néanmoins le même. Les membres à plein temps et à temps partiel du conseil d'administration du CRTC se fient-ils à leur propre opinion, à leur propre conception de la politique de radiodiffusion ou agissent-ils conformément aux instructions du gouvernement qui les a nommés deux, trois ou cinq ans plus tôt, ou encore doivent-ils prêter une oreille attentive au ministre en place en essayant de se ranger à ses opinions même s'ils ne les partagent pas? C'est une situation délicate.

A mon avis, aucun membre d'un organisme indépendant ne devrait, après avoir été nommé, se contenter d'accorder son violon sur celui du gouvernement en place. Je ne pense pas qu'il doive renoncer à exercer tout contrôle. Étant donné que le Parlement a établi une politique claire et précise; je trouve normal qu'il se dise: «Si c'est ainsi que le gouvernement désire nous voir agir, c'est ainsi que nous agirons». Si quelqu'un se trouvant dans cette situation n'est pas d'accord avec une directive du gouvernement, il peut, bien entendu, démissionner et offrir ses talents ailleurs.